

conformément à la teneur du dit

et nous conformer aux règles
canoniques, au rescrit apostolique,
qui a été donné par les E. E.
de la Propagande
le 13 du mois de mars 1873,

par le présent décret, notre dé-
cret devra se lire à l'avenir
comme fait et rédigé comme suit :
Notre-Dame s'est prodigieusement
et que l'accès à l'Eglise pa-